

SANTÉ ET SÉCURITÉ

DANGERS PARTICULIERS

Au sein de la direction de l'entretien des routes (DER), certaines activités présentent des "dangers particuliers" :

- Travaux sans emplacement de travail fixe comme l'entretien des routes dans les zones de circulation
- Travaux à risques mécaniques élevés comme l'utilisation de presses, de presses à estamper ou de machines à couper
- Travaux à risques mécaniques élevés comme la présence de moyens de transport ou d'équipements de travail en mouvement
- Travaux à risque de chute comme des postes de travail et des voies de circulation surélevés
- Déplacement manuel de charges, postures et mouvements inadéquats comme la manutention de charges lourdes ou de charges à déplacer fréquemment
- Installations et appareils techniques comme les ponts roulants à palan et les grues sur camions
- Présence de liquides ou gaz inflammables comme des liquides facilement inflammables, lorsqu'environ 100 litres sont en moyenne disponibles dans l'entreprise pour l'usage quotidien
- Présence de gaz, vapeurs ou aérosols qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable
- Présence de substances nocives assorties de phrases R ou H (risques et dangers particuliers) classées comme toxiques, sensibilisantes, cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.
- Exposition à des radiations non ionisantes comme les UV lors de travaux avec des appareils émetteurs
- Exposition au bruit dangereux pour l'ouïe à partir d'un niveau journalier de 85 dB(A)

Le fait que des collaborateurs soient exposés à ces dangers nécessite de prendre des mesures en santé-sécurité pour les protéger. Dans ce but, la DER a choisi d'adhérer à la solution de branche du groupe de coordination "Sécurité au travail et protection de la santé dans les services d'entretien des routes". Cette solution met à disposition un système de sécurité approprié, calqué sur le concept des 10 éléments en matière de santé et sécurité en entreprise.

Au niveau des accidents, en comparaison nationale, notre canton se situait en 2021 en 10ème position sur 22, et quasiment à égalité avec Vaud et Valais en tête des cantons romands, avec 9 accidents, dont 5 pour une durée d'arrêt égale ou inférieure à 3 jours.

L'accident-type de branche suisse en 2021 blessait à un doigt une personne de moins de 5 ans d'ancienneté, aux abords d'une route cantonale, pendant l'entretien des espaces verts. A Genève, idem mais l'accident intervenait lors d'une activité dans un bâtiment (dépôt ou atelier).

SANTÉ ET SÉCURITÉ

EXEMPLES D'APPLICATION

